

**ARRÊTÉ PORTANT SUSPENSION DU DÉLAI POUR STATUER SUR UNE
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

**Projet de plateforme logistique
SAS PANHARD DEVELOPPEMENT
à
AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN (28700)**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment son article R.181-41 ;

Vu l'arrêté préfectoral 5a/2021 du 25 janvier 2021, portant délégation de signature au profit de M. Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

VU la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement déposée le 30 septembre 2021 et le 23 décembre 2021, relative à la création d'un entrepôt composé de 9 cellules de stockage, complété par des locaux et installations techniques sur le territoire de la commune de Auneau-Bleury-Saint-Symphorien (28700) par M. le Président de la SAS PANHARD DEVELOPPEMENT;

VU le rapport du commissaire-enquêteur du 3 juin 2021 suite à l'enquête publique qui s'est déroulée en mairie d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, du 7 avril au 10 mai 2021 ;

VU l'envoi de la copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la société SAS PANHARD DEVELOPPEMENT par mail, du 14 juin 2021;

CONSIDÉRANT les dispositions prévues à l'article R.181-41 concernant le délai dans lequel le Préfet statue sur la demande d'autorisation et les conditions dans lesquelles ce délai est suspendu ;

CONSIDÉRANT que le projet n'est pas compatible avec le Plan Local d'Urbanisme en vigueur de la commune d'implantation ;

CONSIDÉRANT qu'une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme a été engagée par la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France et fera l'objet d'une consultation du public ;

CONSIDÉRANT la nécessité de suspendre le délai de deux mois prévu à l'article R.181-41 afin de statuer sur la demande d'autorisation environnementale ;

ARRÊTE

Article 1 : Le délai prévu afin de statuer sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la SAS PANHARD DEVELOPPEMENT relatif à la création d'un entrepôt composé de 9 cellules de stockage, complété par des locaux et installations techniques sur le territoire de la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien est suspendu à compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'à l'achèvement de la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme;

Article 2 - Délais et voies de recours

A – Recours contentieux

La présente décision peut être déférée au Tribunal administratif situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans :

- 1) Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;
- 2) Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :
 - a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R181-44 du même code
 - b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télé recours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

B – Recours administratif

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de 2 mois :

- recours gracieux, adressé à Mme le Préfet d'Eure-et-Loir, Direction de la Citoyenneté - place de la République – 28019 CHARTRES Cedex,
- recours hiérarchique, adressé au ministre chargé des installations classées - Direction générale de la prévention des risques – Tour Pascal A et B Tour Sequoia - 92055 La Défense CEDEX.

L'exercice d'un recours administratif prolonge de deux mois les délais prévus au A 1° et 2° ci-dessus.

Tout recours (excepté le télé recours) doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

Article 3 – Notifications – publications

En vue de l'information des tiers :

- 1) Le présent arrêté est notifié à l'exploitant par voie administrative.
- 2) Une copie de l'arrêté est déposée à la mairie d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, commune d'implantation de l'installation et peut y être consultée.
- 3) L'arrêté est affiché en mairie d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien pendant une durée minimum d'un mois . Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire et retourné à la préfecture – bureau des procédures environnementales par messagerie sur pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr
- 4) L'arrêté est adressé aux conseils municipaux et aux autorités locales ayant été consultés en application de l'article R181-38 du code de l'environnement
- 5) L'arrêté sera publié sur le site internet de la Préfecture d'Eure-et-Loir pendant une durée minimale de 4 mois.
- 6) Une copie de l'arrêté sera envoyée à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Centre- Val de Loire

Article 4 - Exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Maire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien. et Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

28 JUIN 2021

Chartres, le
Le Préfet, pour le Préfet,
le Secrétaire Général



Adrien BAYLE